

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09-25-005

Séance du 25 septembre 2024

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	R. BERTRAND
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	F. CREVOLA	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	A	C. GUILLEMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne PIRAT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Rapporteur : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

Par délibération 2024-05-29-015 en date du 29 mai 2024, le Conseil Municipal a adopté la création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Il convient, dès lors, d'en écrire les modalités de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur, ledit règlement ayant pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Un projet de règlement intérieur, instaurant l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de la CAO, est joint à la présente délibération.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-10 à 12, L 2121-20 à 23, L2122-17 et 18, R2131-5 5°, L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Vu la délibération 2024-05-29-015 portant création de la Commission d'Appels d'Offres

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur ayant pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240925-2024-09-25-005-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) tel qu'annexé à la présente délibération, en ce qu'il encadre les modalités de fonctionnement de la Commission.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240925-2024-09-25-005-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024